

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 1er août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} août à 18h15 le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : le 24 juillet 2025

Présents :

BONNAFOUX Stéphane, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, **da PALMA** Elisabeth, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **ESCOS** Julien, **JENNY** Cindy, **NAULÉ** Jean,

Absents ou Excusés :

CASAMAYOU Valérie, **LAU-BÉGUÉ** Benoît (Procuration **ESCOS** Julien), **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **NAULÉ** Gwendoline, **PAGADOY** Virginie

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy,

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h27

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
 - **Droit de préemption non exercé**
 - **BISBAU/BATAILLE**
 - **Informations diverses du Maire**
- **Délibérations**
 - **Bail cabinet médical**
 - **Convention médecin généraliste**
 - **DM N°2 : Arbres du stade, opération 22**
 - **Encaissement chèque Orange**
- **Questions orales des membres**

1. Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025

VOTE = Pour : Unanimité

2. Informations

- **Droit de préemption non exercé**
 - **BISBAU/BATAILLE : 6 quartier Larue**
- **Informations diverses du Maire**
 - **VIGIPIRATE** : On est en alerte maximale depuis le 28 juin
 - **Projet rondpoint** : Restitution le 28 août à 9 h
 - **Mise en valeur de l'aboutissement de deux projets**
 - **Remise des clés au docteur Baca** : Á 17 heures au-cabinet médical 18 rue la Carrère
 - **Inauguration du parc naturel et sportif pour tous** : Á 18 heures devant les jeux d'enfants au parc
 - **Quelques réparations de chaussées** sont intervenues depuis le dernier Conseil
 - **Enquête publique PLUI** : du 18 août au 26 septembre. Tout le monde peut s'exprimer, des informations sur les lieux de présence du commissaire enquêteur sont attendues et seront communiquées au tableau d'affichage et sur le site maslacq.fr.
 - **Ambroisie** : Cette plante invasive très allergène poursuit son développement. Un premier fauchage est intervenu le 13 juin, une nouvelle intervention a eu lieu le 26 juillet, les agriculteurs doivent se montrer vigilants sur leurs parcelles.
 - **Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni** pour statuer quant à l'évolution du service d'aide à domicile.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2025-24
<u>Bail cabinet médical</u>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

M. le Maire informe l'Assemblée que le Dr. Baca a reçu son autorisation d'exercer en médecine générale. Il souhaite donc lui louer le cabinet médical aménagé au 18 La Carrère, par un bail professionnel, et pour un loyer de 250 € mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le modèle de bail est proposé en pièce jointe, en voici les principaux éléments :

- Il comprend la salle d'attente comme partie commune, et inclue le logement « anciennement gîte communal ».
- Il est consenti pour une période de six ans renouvelable
- **Le PRENEUR (Le docteur BACA)**
 - Ne pourra occuper les locaux loués qu'à l'usage de cabinet médical, l'exercice de tout autre commerce, profession ou industrie y étant formellement interdit.
 - Prendra à sa charge l'entretien des locaux et de leurs équipements, et les réparations locatives telles que celles-ci sont définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987
 - Peut prendre congé moyennant un préavis de six mois

- **LE BAILLEUR (La commune) doit :**

- Délivrer au preneur les locaux, objets des présentes, en bon état de réparation de toute espèce ainsi que les équipements en bon état de fonctionnement
- Assurer la jouissance paisible des locaux et garantir le PRENEUR contre les vices ou défauts, qui empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 1721 du Code Civil ;
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

- Un état des lieux interviendra en préalable

Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- AUTORISE le Maire à louer le local au médecin
- ENGAGE le Maire à signer la convention et à émettre le titre lié à la caution

VOTE = Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-25

Convention commune de Maslacq – Médecin généraliste libéral

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

M. le Maire vient d'informer l'Assemblée de l'arrivée du médecin généraliste. Comme cela a déjà été évoqué précédemment, il propose que la commune le soutienne pour son installation, et le démarrage de son activité.

- Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005,
- Considérant que la commune de Maslacq, appartenant au territoire de vie-santé d'Orthez, est classé en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC),
- Considérant que la communauté de commune de Lacq Orthez n'attribue pas d'aide à l'installation de professionnels de santé sur la commune de Maslacq,

La commune de Maslacq peut attribuer des aides consistant en :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Une convention devra être signée entre les parties et transmise à l'ARS pour avis.

Après avoir échangé avec le médecin sur ses charges d'investissement liées à son installation, M. le Maire propose d'attribuer les aides suivantes au Dr. Baca :

- Une prime d'installation sous forme d'un montant forfaitaire de 9 000 € correspondant au montant d'investissement lié à l'équipement du cabinet ;
- Une prise en charge partielle des frais de location du cabinet médical lié à l'activité de soins, à hauteur de 200 € par mois pendant 2 ans ;
- La mise à disposition à titre gracieux du logement « anciennement gîte communal » qui n'est pas occupé

En contre partie le médecin s'engage à rester au moins 5 ans en activité sur la commune, à défaut de quoi il devra rembourser la somme perçue (9 000 €) au prorata des services restant à effectuer.

Le modèle de convention est présenté en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le soutien apporter à l'installation du médecin, et les contreparties présentées ci-dessus, à savoir :
 - Une somme forfaitaire de 9 000€ à l'installation ;
 - Une réduction de loyer de 200 € par mois pendant 2 ans ;
 - La mise à disposition gracieuse du logement « anciennement gîte communal » ;
 - L'engagement du médecin d'exercer au moins 5 ans à Maslacq ;
 - Le remboursement de la subvention forfaitaire au prorata des services restant à effectuer dans le cas contraire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

*Deux conseillers s'étonnent que la durée de la convention soit différente de celle du bail
Il leur est répondu qu'il s'agit de deux types de contrats qui ne répondent pas aux mêmes règles de droit.*

Deux questions sont posées sur l'équité des aides :

- **Vis à vis de l'épicerie**

Il ne s'agit pas du même domaine (le cabinet médical touchant le domaine de la santé). Cependant la prise en charge du matériel de l'épicerie par la commune la dispense d'investissements et pendant la période du COVID 19 la commune a pris en charge une partie des loyers

- **Vis à vis de Santat**

La commune avait prévu Santat qu'au cas où un médecin serait accueilli en 2025, la commune répartirait son soutien au système médical entre Santat et notre nouveau généraliste.

VOTE = Pour : Unanimité

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il effectuera un virement de crédit entre les chapitres 11 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante), comme il en a été autorisé par la délibération 2025-12, afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la prime d'installation.

DÉLIBÉRATION N°2025-26

DM N°2 : Opération 22 – arbres du stade

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que des arbres dangereux ont été abattus au stade. Il est important de prévoir leur remplacement dès maintenant pour renouveler le patrimoine arboré du lieu. La CCLO a fait des propositions d'arbres.

Arbres parcs de maslacq			
ESSENCES	TAILLE	CONDITIONNEMENT	NOM FRANÇAIS
Pseudotsuga menziesii	10/12	MOTTE/CONTENEUR	Sapin de Douglas
Abies concolor	150/200	MOTTE/CONTENEUR	Sapin du Colorado
Chamaeciparis lawsoniana	150/200	MOTTE/CONTENEUR	cyprès de lawson
Cryptomeria japonicum	150/200	MOTTE/CONTENEUR	cèdre du Japon
Picea breweriana	150/200	MOTTE/CONTENEUR	Epicéa de brewer
Larix decidua	10/12	MOTTE/CONTENEUR	Mélèze d'Europe
Cedrus atlantica « Pendula »	10/12	MOTTE/CONTENEUR	Cèdre de l'atlas pleureur
Cedrus deodara « pendula »	10/12	MOTTE/CONTENEUR	Cèdre de l'himalaya pleureur
Acer pseudoplatanus « Purpurascens »	10/12	RACINES NUE	Erable sycomore pourpre
Celtis occidentalis	10/12	MOTTE	Mycocoulier
Davidia involucrata	10/12	MOTTE	Arbre à mouchoir
Fraxinus angustifolia « Raywood »	10/12	RACINES NUE	frêne à petites feuilles
Juglan nigra	10/12	RACINES NUE	Noyer noir d'Amérique
Magnolia macrophylla	10/12	MOTTE	Magnolia à grosse feuilles
Platanus X hispanica « suttneri »	10/12	RACINES NUE	Platane panaché
Quercus phellos	10/12	RACINES NUE	Chêne à feuille de saule
Quercus robur « Variegata »	10/12	RACINES NUE	Chêne commun panaché

La commune doit financer l'achat des arbres, mais la communauté de communes assure les travaux de plantation en régie. Le budget à prévoir est d'environ 3 000 €. M. le Maire propose donc la délibération modificative suivante :

Objets : Arbres du parc

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
222 (22) - 22 : Agencements et aménagement	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 000,00
	3 000,00		3 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 000,00		
613 (011) : Locations	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la délibération modificative
- CHARGE M. le Maire d'en informer le contrôle de légalité et le trésorier, puis de signer les devis relatifs aux projets

La question est posée d'associer les enfants des écoles à la plantation. Il est répondu que la question sera posée à la CCLO qui en général est plutôt sensible à l'association des jeunes générations aux actions de maintien du patrimoine arboré.

VOTE = Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-27

Encaissement chèque Orange

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

Du fait de l'installation de la fibre dans l'ensemble des bâtiments communaux, la commune a fait évoluer ces contrats avec orange. Ainsi Orange était redevable d'un montant de 23.10 € pour la ligne de la salle socioculturelle. La commune a reçu le chèque, et M. le Maire demande à l'Assemblée d'accepter son encaissement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **ACCEPTÉ** le chèque d'un montant de 23.10 € de la part d'Orange
- **AUTORISE** M. le Maire et l'encaisser auprès du service de gestion comptable.

VOTE = Pour : Unanimité

4. Questions orales de conseillers

Stéphane BONNAFOUX

- **Travaux effectués chemin dos cassos** : Ils ont été mal terminés. Le trottoir depuis le carrefour avec le chemin de la tour n'a pas été balayé et de ce fait est couvert de poussière, de gravier et d'herbes sèches et de ce fait, il est très désagréable d'y marcher.
Un contact va être repris avec le prestataire

Julien ESCOS

- **Bassin de rétention** : Le bassin de rétention construit en 2011 par la CC LAGOR sur un terrain acheté par la commune entre le chemin du moulin et le chemin des Barthètes pour éviter que les nouvelles habitations (dans le secteur des Barthes) ne soient envahies par l'eau lors de fortes orages a besoin d'entretien : L'herbe y a poussé et le grillage de protection est cassé.
Un contact va être pris avec la CCLO
- **Lâcher de faisans** : La société de chasse va procéder à un lâcher de faisans avec les enfants à la fin des vacances

Jean NAULÉ

- Remercie toutes les personnes qui ont contribué au remplacement du panneau d'affichage qui avait été démolé par un camion :
 - Jean Marie VAILLANT
 - Johan et Jean Bernard MARLAT
 - Dominique COURAULT
 - Adélino MARTINS
 - Marius PATRUT
 - Lionel DESTUGUES...
 - et Babeth BATISTA qui n'a pas souhaité être citée sur le site

Il évoque l'idée d'en faire construire un de même nature destiné à recevoir le plan du parc et l'affichage d'arrêtés municipaux.

A cette occasion le projet de plan du parc nous est projeté, certains d'entre nous s'étonnent que la tour n'y figure pas. Il est répondu que ce plan est destiné à mettre en évidence les activités et les services et qu'il est nécessaire de ne pas le surcharger, pour qu'il reste lisible.

La séance est levée à 19h31